

## **MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Décret n° 98-1264 du 8 juin 1998, complétant le décret n° 94-539 du 10 mars 1994, portant fixation des primes, des listes des activités et des projets d'infrastructure et d'équipements collectifs éligibles aux encouragements au titre du développement régional.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de développement économique,

Vu la loi n° 73-82 du 31 décembre 1973, portant loi de finances pour la gestion 1974 et notamment son article 45,

Vu la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, portant promulgation du code d'incitations aux investissements et notamment ses articles 23, 24, 25 et 26,

Vu le décret n° 84-1556 du 29 décembre 1984, portant réglementation des lotissements industriels,

Vu le décret n° 94-426 du 14 février 1994, portant délimitation des zones d'encouragement au développement régional, tel que modifié ou complété par les textes subséquents,

Vu le décret n° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3, et 27 du code d'incitations aux investissements tel que modifié par les textes subséquents,

Vu le décret n° 94-538 du 10 mars 1994, portant encouragement des investissements des nouveaux promoteurs, tel que modifié par les textes subséquents,

Vu le décret n° 94-539 du 10 mars 1994, portant fixation des primes, des listes des activités et des projets d'infrastructure et d'équipements collectifs éligibles aux encouragements au titre du développement régional tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment son article 5,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur, des finances, du tourisme et de l'artisanat, de l'environnement et de l'aménagement du territoire et de la culture,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Decrète :

Article premier, - Les dispositions de l'article 5 du décret n° 94-539 du 10 mars 1994 sus-visé sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

Art. 5 (nouveau) - Les investissements réalisés dans les activités d'hébergement et d'animation touristique et implantées dans les délégations à vocation touristique fixées en annexe 2 du décret n° 94-426 du 14 février portant délimitation des zones d'encouragement au développement régional, pour la promotion du tourisme saharien, du tourisme de montagne, du tourisme côtier du nord, du tourisme culturel, du tourisme thermal et du tourisme vert et écologique, bénéficient des avantages prévus par les articles 23, 24, 25 et 26 du code d'incitation aux investissements.

Art. 2 - Les ministres des finances, du développement économique, du tourisme et de l'artisanat, de l'environnement et de l'aménagement du territoire et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tnis, le 8 juin 1998.

**Zine El Abidine Ben Ali**

## **NOMINATIONS**

**Par arrêté des ministres du développement économique et de l'industrie du 4 juin 1998.**

Monsieur Belgacem Lahyoul est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société des ciments artificiels Tunisiens.

**Par arrêté des ministres du développement économique et de l'industrie du 4 juin 1998.**

Monsieur Ibrahim Moussa est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société nationale de cellulose et de papier alfa, et ce en remplacement de monsieur Abdelaziz Lassouad.

**Par arrêté des ministres du développement économique et de l'industrie du 4 juin 1998.**

Monsieur Mohamed Kouki est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société Tunisienne de construction et de réparations mécaniques et navales, et ce en remplacement de monsieur Othman Sallami.

**Par arrêté des ministres du développement économique et du commerce du 4 juin 1998.**

Monsieur Mohamed Béchir Ennafati, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société Tunisienne des marchés de gros à compter du 20 novembre 1997, et ce en remplacement de monsieur Habib Daldoul.

## **MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 juin 1998 portant approbation du manuel des procédures de la direction générale du financement et des encouragements au ministère de l'agriculture.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 8 en date du 9 février 1996, fixant les procédures de préparation des plans ministériels de la mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures de la direction générale du financement et des encouragements,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures de la direction générale du financement et des encouragements.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur général du financement et des encouragements est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 1998.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**Sadok Rabeh**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 juin 1998, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale des forêts au ministère de l'agriculture.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 8 en date du 9 février 1996, fixant les procédures de préparation des plans ministériels de la mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures de la direction générale des forêts,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures de la direction générale des forêts.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur général des forêts est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 1998.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**Sadok Rabeh**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 9 juin 1998, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale de la législation et du contentieux au ministère de l'agriculture.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 8 en date du 9 février 1996, fixant les procédures de préparation des plans ministériels de la mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures de la direction générale de la législation et du contentieux,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures de la direction générale de la législation et du contentieux.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur général de la législation et du contentieux est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 juin 1998.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**Sadok Rabeh**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

**NOMINATIONS**

**Par arrêté des ministres de l'agriculture et du développement économique du 2 juin 1998.**

Monsieur Salah Hamdi, est nommé administrateur représentant l'Etat auprès du conseil d'administration de l'office des céréales en remplacement de Monsieur Abdellatif Saddam à compter du 26 juillet 1997.

**Par arrêté des ministres de l'agriculture et du développement économique du 4 juin 1998.**

Monsieur Houcine Seghaier, est nommé administrateur représentant l'Etat auprès du conseil d'administration de l'agence des ports et des installations de pêche en remplacement de Monsieur Khelifa Frikha à compter du 26 juillet 1997.

**Par arrêté des ministres de l'agriculture et du développement économique du 4 juin 1998.**

Monsieur Fehri Souilem, est nommé administrateur représentant l'Etat auprès du conseil d'administration de l'office des terres domaniales en remplacement de Monsieur Najah Drissi à compter du 26 juillet 1997.